

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE114

présenté par
Mme Auroi et M. Mamère

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 3, par les mots :

« telles qu'édictées dans la Charte des Nations unies »

EXPOSÉ SOMMAIRE

»Par cet amendement, il est précisé que les droits civils et politiques sont indissociables des droits économiques et sociaux.